



Département de la Guadeloupe

Syndicat Mixte des Transports

SEANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

Délibération du Comité Syndical

1^{ère} séance ordinaire de l'année

N°01-02-2026

RAPPORT SUR LA SITUATION DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PETIT CUL DE SAC MARIN EN MATIERE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025

Le lundi 09 février 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le mardi 03 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Centre les Acacias – Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi pour délibérer valablement sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	x		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	x		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	x		
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président	x		
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente	x		
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président		x	
7	Jacques	KANCEL	Délégué titulaire		x	
8	Teddy	FOULE	Délégué suppléant	x		Remplaçant de Mr Dominique BIRAS
9	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	x		
10	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire	x		
11	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		x	
12	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	x		
13	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire	x		
14	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire		x	
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		x	
16	Ary	CHALUS	Délégué suppléant		x	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	x		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Votants : 11

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) ; Karim CYRILLE (Karu'vélo) ; Jerrold DAUBIN (Service Informatique) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Steffy KORUTOS (Chargée de mission DGS) ; Korra LANNEAU (Chargée de Communication) ; Luidgy LEFEBRE (Régie) ; Sandrine DELVERT (Responsable animation) ; Tatiana DIDON (Assistante de direction) ; Aline GAYDU (Responsable commande publique)

Secrétaire de séance : Mme BAZILE CHALUS Danila a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

1. Contexte et cadre réglementaire du rapport

Conformément à l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter annuellement un rapport relatif à la situation en matière de développement durable, préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Le présent rapport vise à présenter les actions mises en œuvre par le Syndicat Mixte des Transports au regard des enjeux du développement durable, en cohérence avec ses compétences et ses politiques publiques. Il permet également d'évaluer la contribution de ces actions aux cinq finalités du développement durable définies par la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, le SMT peut agir sur différents leviers pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :

- En tant que pilote des réseaux KARU'VELO et KARU'COVOIT
- En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, sur le réseau KARU'LIS et sur le système de ramassage scolaire, en agissant sur l'offre de transports collectifs et l'intermodalité, ainsi que sur le renouvellement des flottes de véhicules de transports collectifs.
- En tant que locataire de locaux administratifs
- En tant qu'utilisateur de véhicules de service.
- En tant qu'employeur

Par la nature même de ses compétences, le Syndicat intervient à la fois :

- en faveur de la transition des mobilités du quotidien,
- dans la garantie d'un accès équitable à la mobilité, notamment pour les élèves,

Il contribue ainsi à la cohésion territoriale, à l'égalité des chances et à la transition écologique du territoire.

2. Intégration du développement durable dans l'action du SMT

Le développement durable constitue un axe structurant des politiques publiques portées par le SMT. Il guide la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de l'offre de mobilité.

Cette démarche repose notamment sur :

- l'intégration des dimensions environnementales, sociales et économiques dans la définition des services de transport ;
- la prise en compte des objectifs de transition écologique dans les décisions d'investissement et de fonctionnement ;
- la mobilisation de la commande publique comme levier de transition, notamment par l'intégration de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics et les délégations de service public ;
- la cohérence avec les documents de planification territoriale, notamment les Plans Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), les Schémas régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le plan de mobilité applicable au territoire.

Le SMT inscrit son action dans une logique d'amélioration continue reposant sur la concertation et la coopération avec ses partenaires institutionnels et opérationnels.

3. Actions au regard des cinq finalités du développement durable

3.1. Lutte contre le changement climatique

Le changement climatique, caractérisé par une modification durable des conditions climatiques liée principalement aux activités humaines, constitue un enjeu majeur pour les politiques de mobilité.

Le transport routier représente un facteur significatif d'émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, le SMT agit pour favoriser le report modal vers des solutions de mobilité plus durables, notamment par le développement et l'optimisation des transports collectifs, du covoiturage et des mobilités actives.

Le SMT a engagé dès 2012 un programme ambitieux de développement du réseau de bus avec l'achat de 50 bus neufs équipés de la motorisation EURO 6.

Cette action a permis une baisse importante de l'âge moyen des bus, comme prévu au tableau de financement du PDU actuel qui prévoyait un renouvellement de plus de 75% dans les 10 ans à raison de 20 millions d'euros sur la période.

L'effort se poursuit avec :

- l'acquisition (location-vente) de 15 midibus en mai et juin 2025
- le lancement d'une étude d'un projet de retrofit électrique & hydrogène des 35 premiers bus euro6 acquis par le SMT.

Le renforcement de l'offre matérielle permettra au SMT de répondre à ses obligations :

- Renforcer l'offre aux heures de pointe afin d'améliorer les conditions de confort des voyageurs ;

- Renforcer l'offre aux heures creuses en semaine et le week-end afin de mieux répondre aux besoins pendant ces périodes ;
- Créer des services en soirée ;
- Adapter les itinéraires, les fréquences et les amplitudes pour la desserte de nouveaux quartiers, de services publics, de zones d'activités ou de loisirs ;

Schéma Directeur des modes actifs : L'ambition du SMT



3.2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Le SMT veille à limiter l'impact environnemental de ses activités, notamment dans la gestion et le développement de ses infrastructures.

Le SMT poursuit l'objectif d'une flotte de bus et cars propre à horizon 2030, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Les solutions hydrogène et électrique ont été privilégiées pour cette transition, en misant sur le retrofit.

Cependant, les ressources en biométhane de Guadeloupe étant en augmentation, et la technologie au biométhane éprouvée depuis de nombreuses années et offrant une autonomie élevée des véhicules. Elle peut en outre contribuer à une économie circulaire via l'utilisation de gaz produit localement.

Pour atteindre l'objectif de conversion le SMT a mis en place une stratégie de transition énergétique, reposant sur la création possible d'une filière locale du retrofit et sur le renouvellement du matériel roulant. (étude retrofit)

3.3. Cohésion sociale et solidarité territoriale

La mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacements a été rendue obligatoire par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par l'ordonnance du 26 septembre 2014.

L'accessibilité des transports collectifs concerne les véhicules, les gares ou arrêts, l'information voyageurs ainsi que les équipements. Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir entrer, circuler et utiliser l'ensemble des services comme les autres voyageurs.

La politique de mobilité du SMT vise à garantir un accès équitable aux transports pour l'ensemble des habitants du territoire, quels que soient leur lieu de résidence ou leur situation sociale.

À ce titre, le Syndicat œuvre pour :

- assurer une couverture territoriale adaptée ;
- favoriser l'accessibilité des transports aux personnes à mobilité réduite ;
- développer de dispositifs de tarifications solidaires
- réduire les inégalités territoriales et sociales par une offre de mobilité structurante.

➤ Déploiement du TSCP KETI



UN PROJET D'ENVERGURE POUR OFFRIR À LA POPULATION UNE ALTERNATIVE POUR SES DEPLACEMENTS

Le SMT s'est engagé, avec ses partenaires, dans un vaste projet de développement du réseau de transport urbain.

Son ambition : faire évoluer significativement les pratiques de mobilité sur le territoire. Moins de voiture, plus de transports en commun et de mobilités actives pour préserver la Guadeloupe et offrir à la population une alternative efficace pour ses déplacements.

En Guadeloupe, à l'heure actuelle, l'hyperconcentration d'activité sur l'agglomération centrale se traduit par de fortes contraintes en termes de circulation. Le réseau routier guadeloupéen supporte une congestion de plus en plus forte qui engendre de nombreux impacts négatifs :

- des temps de parcours rallongés en heure de pointe,
- un frein au développement et à l'implantation d'activités,
- des émissions polluantes accrues lors des embouteillages,

Le projet Kéti, visant à moderniser le réseau de transport collectif, a franchi en 2025 une étape structurante.



À l'issue de la concertation publique, l'année a été consacrée à la finalisation des procédures réglementaires préalables au lancement opérationnel du projet.

L'attribution du marché de travaux en décembre 2025 marque le démarrage de sa mise en œuvre.

➤ Karu'Covoit

En tant qu'autorité organisatrice des mobilités, le SMT met en place des mesures visant l'optimisation de l'usage des véhicules individuels motorisés, de deux façons :

- D'une part, en promouvant le covoiturage afin d'améliorer le taux de remplissage de ces véhicules,
- D'autre part, en envisageant la mise en place de l'autopartage pour concourir à la démotorisation des ménages.



Genèse de Karu'Covoit

Janvier 2023

Lancement de l'expérimentation

Coût : 200 000€ subvention Fond Vert 100 000€ durée 8 mois.

Délibération du 31 janvier 2023.

Mars 2023

Adoption de la dénomination KARU'COVOIT

Délibération du 21 mars 2023.

Décembre 2023

Reconduction des services de covoiturage sur 3 ans

Coût : 600 000€ subvention Fond Vert en cours durée 3 ans.

Délibération du 1er décembre 2023

Moyens Mis en œuvre



2023 Une campagne importante a été faite avec un clip vidéo en diffusion TV et salles de cinéma en Guadeloupe

2023 Une campagne d'affichage et flyers a également eu lieu

Nombre de trajets Karu'Covoit

Chiffres clés

43300 trajets

Depuis notre lancement

30 852€

Subventionnés par
le SMT

48938 kg

De CO2 évité

Comparatif des trajets entre 2023 et 2025

2023	2024	2025
8 686	18 788	15 556

Gains pour le Territoire du SMT

Comparatif des gains positifs sur le territoire du SMT entre 2023 et 2025

	2023	2024	2025
 4 343	4 343	9392	7 777
	trajets autosolisme évité		
 81 668 km	81 668 km	173 972 km	122 857 km
	kilométrage autosolisme évité		
 10,2 tonnes	10,2 tonnes	21,7 tonnes	15,3 tonnes
	tonnes de CO2 évitées		
 27 972 €	27 972 €	78 070 €	55 678 €
	de pouvoir d'achat distribué		

➤ Développement des services de transport à la demande

Poursuivant l'objectif de s'adapter aux besoins de mobilité de tous les usagers du ressort territorial et à la diversité des territoires, le SMT a engagé le développement d'une offre de transport à la demande (TàD) dans deux secteurs :

- Zone peu dense de Cocoyer dans la campagne du Gosier
- Zone industrielle de JARRY

Le service de transport à la demande s'appuie sur des véhicules dont la capacité est adaptée aux flux de voyageurs (souvent des minibus) qui circulent uniquement lorsqu'un besoin est exprimé *via* une réservation. Il s'organise de deux manières différentes :

- Sur une ligne virtuelle : comme sur une ligne de bus classique, le Transport à la Demande a un tracé et des arrêts définis. Le bus ne part que lorsque des passagers ont fait une réservation préalable.
- Par zone : il n'y a pas de tracé prédéfini. Le Transport à la Demande s'effectue sur un périmètre donné : selon son point de départ, le voyageur a accès à un ou plusieurs arrêts. L'itinéraire de desserte du bus est organisé en fonction des demandes.

Ce service vient compléter les transports collectifs existants déjà proposés par KARU'LIS. pour relier ces zones à une gare, une ligne de bus classique, ou des équipements (hôpitaux, centres commerciaux, loisirs...).

➤ Karu'vélo



Le développement des mobilités actives constitue un levier majeur de transition écologique, contribuant à la réduction des émissions de CO₂ et des nuisances liées au trafic routier.

➤ Les vélos à assistance électrique en libre-service (VAELS)

Le service **Karu'vélo Libre-service** a permis 1884.00kg d'économies de CO₂ avec au total 12 766 kilomètres parcourus.

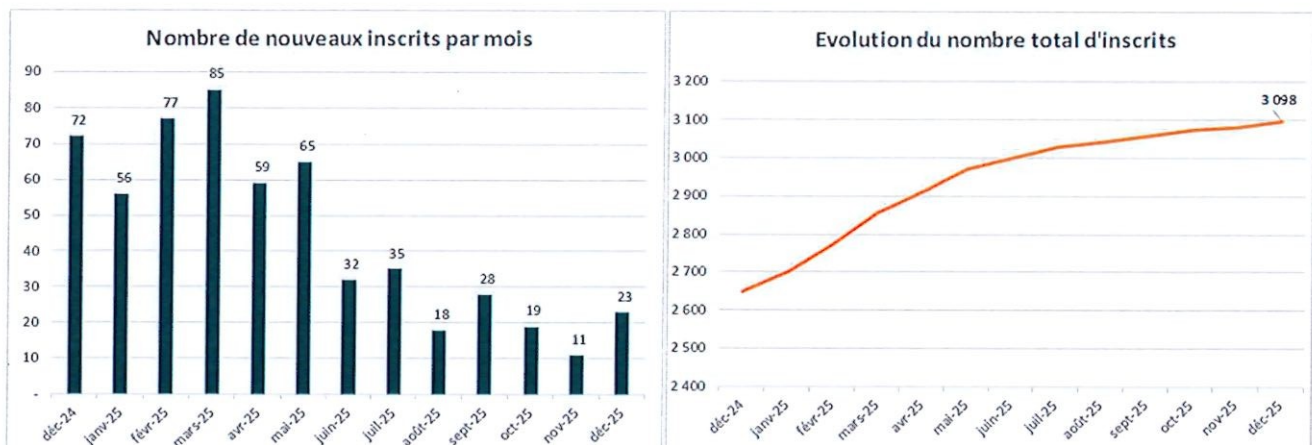
Economies de CO₂ vs Distances

	202207 à 202411	202412	202501	202502	202503	202504	202505	202506	202507	202508	202509	202510	202511	202512	TOTAL
Distance parcourue (km)	1 978	1 686	1 642	822	992	838	949	931	648	399	684	522	372	302	12 766
Economies de CO ₂ (en kg)	409	349	340	170	205	173	196	193	134	83	142	108	77	63	2 643

• Nouveaux utilisateurs en augmentation

Forfait	202207 à 202411	202412	202501	202502	202503	202504	202505	202506	202507	202508	202509	202510	202511	202512	TOTAL
Nombre de nouveaux Inscrits (1)	2 663	72	56	77	85	59	65	32	35	18	28	19	11	23	3 243
Nombre de suppression de comptes (2)	85	2	2	5	2	5	6	1	6	7	10	2	5	7	145
Nombre d'inscrits (cumul)	2 578	2 648	2 702	2 774	2 857	2 911	2 970	3 001	3 030	3 041	3 059	3 076	3 082	3 098	3 098
Comptes non confirmés (3)	-	4	7	10	7	4	11	7	16	26	40	29	26	32	219

- (1) Personnes ayant complété le processus d'inscription en ligne jusqu'à la validation par SMS
 (2) Personnes dont le compte usager a été supprimé volontairement (demande de l'utilisateur)
 (3) Personnes n'ayant pas confirmé leur inscription par SMS



- Heat map de l'étendu de l'usage des vélos sur le territoire du SMT

Heatmap (cumul)



7

- Les vélos à assistance électrique en location longue durée (VAELLD)



Le dispositif VAELS a été renforcé par le lancement, en avril 2025, d'un service de location longue durée permettant :

- de proposer des solutions de mobilité durable aux entreprises et collectivités dans le cadre de leurs plans de mobilité ;
- de favoriser l'accès à la mobilité pour les publics modestes ;
- de soutenir l'inclusion sociale.

L'adoption d'une nouvelle grille tarifaire en décembre 2025 permettra d'améliorer l'attractivité du dispositif.

➤ Le SMT mène des actions de sensibilisation et de promotion visant l'ensemble de la population :

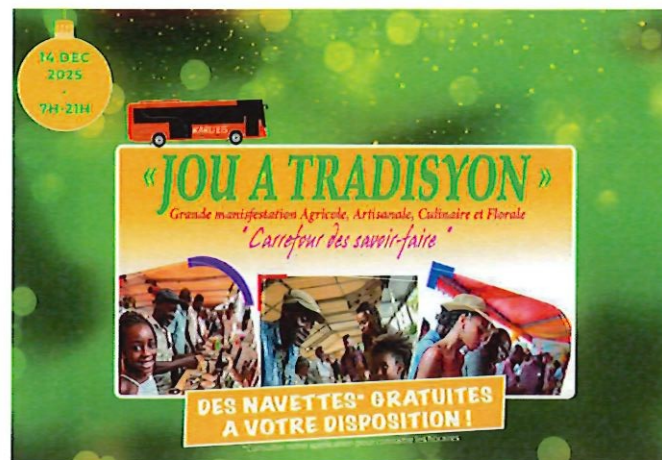
- La participation à la Semaine Européenne de la mobilité et la mise en place de trajet à 1€.



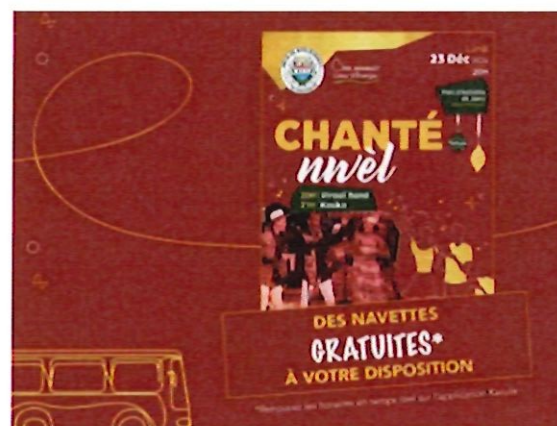
- Dématérialisation des services via des applications numériques facilitant l'accès aux offres de mobilité et favorisant l'information en temps réel



- La Mise à disposition de navette gratuite lors d'évènement culturels ou associatifs.



Renforçant ainsi la promotion de transport collectif et permettant aux utilisateurs de voiture de changer leurs habitudes et de ne pas rouler.



3.4. Épanouissement de tous les êtres humains

Au-delà de la fonction de déplacement, les transports collectifs participent à la qualité de vie, à l'inclusion sociale.

Les actions menées concernent notamment :

- l'amélioration du confort, de la fiabilité et de la lisibilité de l'offre de transport ;
- le renforcement de la sécurité des usagers ;
- la facilitation à l'accès à l'emploi, à la formation, aux services et aux loisirs.

Les besoins du réseau représentent 150 bus qui sont apportés par le délégataire et ses sous-traitants.

La modernisation du réseau s'est poursuivie avec l'acquisition de 15 nouveaux bus en avril 2025.



Les nouveaux équipements :

- prennent en compte la sécurité des chauffeurs avec les portillons anti-vandalisme.
- Optimisent leurs conditions de travail
- améliorent le confort et la sécurité des usagers, facilitent l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,



- présentent une meilleure performance énergétique.

3.5. Développement de consommation responsables

Le Syndicat intègre les principes du développement durable dans ses pratiques internes ainsi que dans ses relations avec les opérateurs et prestataires.

Cela se traduit notamment par :

- l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics ;
- la prise en compte du coût global et de la performance environnementale des équipements et services ;
- la promotion de pratiques responsables auprès des partenaires et délégataires ;

- le développement et l'optimisation de l'offre de transports collectifs afin de favoriser le report modal ;
- le développement interne en matière de pratiques environnementales.

Le SMT a procédé il y a déjà plus de 10 ans à l'achat d'une première vague de 35 bus urbains pour rajeunir la flotte du réseau Karu'lis.

Aujourd'hui que cette flotte est amortie, l'expérimentation du retrofit qui consiste à remplacer les moteurs actuels thermique par des moteurs électriques est rendue possible et probablement intéressante financièrement.

Par ailleurs une véritable filière de transformation peut être créée localement avec de nouveaux emplois et de nouvelles compétences à la clé.

Une partie de la valeur du retrofit du bus sera produite localement sur la Guadeloupe, ce qui n'arrive pas avec un véhicule neuf.

4. Actions internes

Le SMT s'engage dans une démarche d'exemplarité environnementale à travers plusieurs initiatives :

- l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et installations ; notamment par le remplacement des luminaires par des dispositifs LED moins énergivores.
- le lancement d'un marché de location de véhicules lancé en 2025, intégrant un verdissement de la flotte, en vue de l'acquisition de véhicule électrique.
- l'intégration de clauses environnementales dans les marchés publics tel que l'utilisation de produits respectueux pour l'environnement, le tri des déchets, des pratiques éco-responsables, afin de contribuer à un changement sociétal en matière d'environnement.
- La participation aux challenges de la mobilité 2025, et engagement du personnel pour se rendre au travail afin d'en sortir lauréat.
- le lancement du Plan de Mobilité Employeur du SMT avec le recrutement d'une référente AVELO 3 et engagement vers la labellisation Employeur Pro-Vélo.
- le recrutement de 12 ambassadeurs de la mobilité en contrat de service Civique pour permettre l'intégration des jeunes mais aussi promouvoir les services du SMT à toute la population.

- l'optimisation de la gestion des déplacements professionnels grâce à l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources.

5. Bilan et perspectives

Le présent rapport met en évidence l'engagement du SMT en matière de développement durable et sa contribution aux objectifs réglementaires et territoriaux.

Les actions engagées par le SMT témoignent d'une dynamique structurée.

Il constitue un outil d'aide à la décision et d'orientation stratégique, permettant d'éclairer les choix budgétaires et les évolutions futures de la politique de mobilité.

Toutefois, les enjeux liés à la transition écologique, à l'évolution des mobilités et aux attentes des usagers appellent à :

- renforcer le pilotage stratégique par la mise en place d'indicateurs de suivi ;
- poursuivre la réduction de l'empreinte environnementale des services de transport ;
- consolider la dimension sociale et territoriale de l'offre de mobilité par l'extension du périmètre de Karuvélo aux villes de Sainte-Anne, St François et la Désirade avec le déploiement de 100 vélos prévu à partir de Mars 2026.



Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L.2311-1-1 du CGCT ;

Considérant que dans les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, est présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant le rapport de développement durable présenté ;

Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : Que le rapport sur la situation en matière de développement durable a été présenté préalablement à l'adoption du budget.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Baie-Mahault, le 10 février 2026

Le Président,

Georges DAUBIN

Délibération n°01-02-2026

Rapport sur la situation du SMT en matière de développement durable
Comité Syndical du 09.02.2026